Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

2e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 20 septembre 1978, à 12 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 6 de l'ordre du jour :
Election des vice-présidents de l'Assemblée générale 17

Président : M. Indalecio LIEVANO (Colombie).

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Election des vice-présidents de l'Assemblée générale

1. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol) :* Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection des 17 vice-présidents de l'Assemblée générale, qui doivent être choisis de manière à assurer le caractère représentatif du Bureau.

2. Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles, à l'exception de ceux qui sont déjà représentés au Bureau – c'est-à-dire les pays dont les représentants ont été élus à la présidence des grandes commissions ou à la présidence de l'Assemblée générale.

3. En outre, étant donné qu'en vertu de la résolution 1990 (XVIII) l'élection du Président a pour effet de réduire d'une unité le nombre des vice-présidences attribuées à la région à laquelle appartient le Président, deux représentants seulement des Etats d'Amérique latine – c'est-à-dire du Groupe C – peuvent être élus vice-présidents, comme il est spécifié dans la note 14 en bas de page se rapportant à l'article 31 du règlement intérieur.

4. En vertu de l'article 92 du règlement intérieur, toutes les élections doivent avoir lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures.

5. Toutefois, après consultations avec les groupes régionaux, je crois comprendre que l'Assemblée est d'avis, pour cette élection, de renoncer à l'application de l'article 92 et de se dispenser de la procédure de vote au scrutin secret. Autrement dit, chaque fois que le nombre de candidats d'un groupe donné correspondra au nombre de sièges à pourvoir dans ce groupe, ces candidats seront déclarés élus. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte de procéder aux élections de cette manière ?

Il en est ainsi décidé.

6. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol) :* Je donne la parole au Président du groupe des Etats africains.

7. M. TLOU (Botswana) *[interprétation de l'anglais] :* J'ai l'honneur et le privilège, au nom du groupe des Etats africains, de proposer, pour les quatre postes de vice-présidents qui reviennent à l'Afrique, pour cette trente-troisième session de l'Assemblée générale, les noms de quatre grands pays africains : le Burundi, le Kenya, la Jamahiriya arabe libyenne et le Sénégal. Ces candidatures ont été pleinement confirmées par le groupe africain à New York et par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine *[OUA]*, à sa trente et unième session, tenue à Khartoum du 7 au 18 juillet 1978. Nous sommes donc mandatés par l'OUA pour présenter ces candidatures. Le fait que ces pays aient l'appui total de l'OUA est une confirmation de leurs hautes qualités et de leur engagement non seulement aux idéaux de l'OUA, mais aussi, dans ce cas particulier, à ceux de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons pleine confiance en ces pays frères et pouvons assurer l'Assemblée qu'ils accompliront, de manière tout à fait satisfaisante, les tâches qui leur seront confiées en tant que membres du Bureau. Je suis certain, Monsieur le Président, que vous aurez en ces candidats africains, une fois qu'ils auront été désignés, d'excellents collègues au Bureau.

8. Je présente officiellement la candidature des Etats africains que j'ai nommés. Le groupe africain espère que l'Assemblée n'aura aucune difficulté à élire, à l'unanimité, ces quatre éminents pays à la vice-présidence de l'Assemblée générale.

9. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol) :* Je donne la parole au Président du groupe des Etats d'Asie.

10. M. JAIPAL (Inde) *[interprétation de l'anglais] :* En tant que président du groupe des Etats d'Asie et en son nom, j'ai l'honneur de présenter les candidatures des trois pays suivants à la vice-présidence : le Bhoutan, Fidji et le Qatar. Ces candidatures ont été appuyées à l'unanimité par le groupe des Etats d'Asie.

11. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol) :* Je donne la parole au Président du groupe des Etats d'Europe orientale.

12. M. FLORIN (République démocratique allemande) *[interprétation du russe] :* Sur instruction du groupe des Etats d'Europe orientale, j'ai l'honneur et le privilège de présenter la candidature de la République populaire de Pologne à la vice-présidence de la trente-troisième session de l'Assemblée générale. Mon pays a, avec la Pologne, les relations les plus amicales. La Pologne est l'un des Etats fondateurs de notre organisation et les délégations savent qu'elle a toujours apporté une contribution active et constructive à l'accomplissement des buts et des travaux de l'Organisation des Nations Unies. Au nom du groupe des Etats de l'Europe orientale, je propose d'élire par accla-

mation la République populaire de Pologne à la vice-présidence de la trente-troisième session.

13. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Je donne la parole au Président du groupe des Etats d'Amérique latine.

14. M. LOPEZ PAZ (Cuba) *[interprétation de l'espagnol]* : J'ai l'honneur au nom du groupe des Etats d'Amérique latine de présenter la candidature des deux pays suivants aux deux postes de vice-président de la trente-troisième session de l'Assemblée générale : la République d'El Salvador et la Trinité-et-Tobago.

15. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Je donne la parole au Président du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

16. M. PETERS (Luxembourg) : En ma qualité de président du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, j'ai l'honneur d'annoncer que ce groupe a confirmé, à l'unanimité, les candidatures du Canada et de l'Espagne aux postes de vice-président de la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

17. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Puisque le nombre de candidats présentés par chaque groupe correspond au nombre de sièges à pourvoir, je déclare ces candidats élus, outre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Les représentants des Etats Membres suivants sont élus par acclamation vice-présidents de l'Assemblée générale : Bhoutan, Burundi, Canada, Chine, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Pologne, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques (décision 33/303).

18. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Je félicite chaleureusement les pays élus à la vice-présidence de l'Assemblée.

La séance est levée à 12 h 20.